

L'Initiative urbaine européenne

Actions innovantes

L'Initiative urbaine européenne (European Urban Initiative ou EUI) est un programme qui soutient **les zones urbaines** par des **actions innovantes**, via le renforcement des capacités, des connaissances, l'élaboration de politiques et la communication sur **le développement urbain durable**.

Quels sont les objectifs du programme ?

Les objectifs généraux de l'EUI portent à la fois sur le renforcement des approches intégrées et participatives du développement urbain durable et dans le même temps sur le renforcement du lien entre les politiques locales et européennes de cohésion.

L'initiative urbaine européenne comprend deux volets : le soutien aux actions innovantes (IA) et le soutien aux actions de renforcement des capacités, des connaissances, des évaluations de l'impact territorial, de l'élaboration des politiques et de la communication.

Les objectifs spécifiques du volet de soutien aux actions innovantes sont les suivants :

- ✓ Identifier et soutenir l'expérimentation de solutions innovantes transférables et évolutives afin d'aborder les questions relatives au développement urbain durable au niveau de l'Union ;
- ✓ Collecter et partager les résultats des expérimentations et soutenir les activités de transfert, en vue de favoriser les capacités d'innovation et le développement des connaissances entre les ensembles urbains. Pour toutes les zones urbaines de l'UE, l'objectif est l'intégration de solutions innovantes pour le développement urbain durable.

Les objectifs spécifiques du volet de soutien au renforcement des capacités et des connaissances, aux évaluations de l'impact territorial, à l'élaboration de politiques et à la communication sont les suivants :

- ✓ Améliorer les capacités des villes dans la conception de politiques de développement urbain durable d'une manière intégrée et participative ;

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- ✓ Améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans d'actions de développement urbain durable dans les villes ;
- ✓ Développer la base de connaissances à l'appui pour une meilleure conception et une meilleure intégration des politiques et des stratégies de développement urbain durable ;
- ✓ Faciliter l'accès aux connaissances horizontales et thématiques et partager le savoir-faire en matière de développement urbain durable ;
- ✓ Soutenir l'agenda urbain de l'UE et, à la demande des États membres, éventuellement soutenir la coopération intergouvernementale en matière urbaine.

Qui peut participer ?

Les principales cibles de l'Initiative urbaine européenne sont les autorités publiques locales.

Les actions innovantes doivent être portées par des autorités urbaines, ou un groupement d'autorités urbaines, dont la population totale est d'**au moins 50 000 habitants**, situé(es) dans l'un des 27 Etats membres de l'Union européenne.

Les **partenaires de mise en œuvre** (Delivery Partners) aident les autorités urbaines dans la conception et la mise en œuvre de leur solution innovante. Un consortium pertinent et complémentaire de partenaires doit être construit à partir de l'écosystème local afin d'apporter expertise et connaissances thématiques en lien avec le problème spécifique qui sera abordé par le projet. Les partenariats doivent être aussi diversifiés que possible et représenter la quadruple hélice (autorités publiques, entreprises, académiques et société civile).

Les **partenaires de transfert** (Transfer Partners) sont des municipalités européennes d'autres pays, intéressées pour apprendre de l'expérimentation et qui partagent des défis similaires. Ils peuvent candidater au cours de la mise en œuvre du projet pour en suivre le processus et les résultats. Ils appartiennent au partenariat et leur rôle est de préparer la réplique de la solution testée, d'augmenter leur capacité à mettre en œuvre des solutions innovantes et à fournir à l'autorité urbaine principale une perspective externe.

Comment fonctionne le programme ?

Le programme fonctionne sur la base d'appels à projets qui précisent les objectifs politiques ou spécifiques. Une liste d'indicateurs contraignants est également définie dans les appels, afin de faciliter

la compréhension des effets souhaités au niveau du projet, et l'agrégation des résultats au niveau du domaine politique et/ou de l'initiative.

Le deuxième appel à projets pour des **actions innovantes** sera publié en mai 2023. Le budget disponible est 120 millions €. Trois thèmes ont été définis pour cet appel : rendre les villes vertes, garantir un tourisme durable et mobiliser les talents dans les espaces urbains.

L'entité mandatée par l'EUI a la charge d'étudier la possibilité et la faisabilité de :

- ✓ Lancer des appels ciblés géographiquement pour relever les défis urbains spécifiques à certaines zones ;
- ✓ Définir certains thèmes des futurs appels en partenariat avec les villes et/ou de lancer un appel permanent ouvert aux propositions de projet spontanées sur des sujets non prédéfinis.

Quel est le budget du programme ?

Ce dispositif est doté d'un budget de **450 millions €** pour la période 2021-2027 dont 75% sont destinés aux actions d'innovation (IA).

Chaque action innovante peut recevoir un maximum de 5 millions € et la mise en œuvre du projet doit se faire sur une période maximale de 3 ans et demi. Ce financement sert à tester et à transférer la solution urbaine innovante.

L'EUI-IA suit le principe des coûts totaux. Cela signifie que si le projet bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 80 % des coûts éligibles, chaque partenaire (autorités urbaines principales et associées, partenaires de mise en œuvre et partenaires de transfert) qui reçoit une partie de la subvention EUI doit assurer au moins 20 % de contribution publique ou privée pour compléter son budget, soit à partir de ses propres ressources, soit à partir d'autres sources (mais pas à partir d'une autre source de financement de l'UE). La contribution des partenaires peut prendre la forme d'une contribution financière et/ou en nature.

Comment bénéficier du programme ?

L'évaluation des candidatures est composée de trois étapes : un contrôle d'éligibilité, une évaluation stratégique et une évaluation opérationnelle.

1. Contrôle d'éligibilité

Il s'agit d'une vérification des formalités administratives.

2. Évaluation stratégique

La seconde étape est l'évaluation par un groupe d'experts et compte pour 70% de l'évaluation globale du projet. Elle comprend les critères suivants :

- ✓ Caractère innovant et pertinence (30%). Dans quelle mesure le candidat peut-il démontrer que la proposition de projet est une solution nouvelle qui présente une valeur ajoutée par rapport au thème de l'appel ? Dans quelle mesure la solution est-elle pertinente par rapport au contexte local et aux objectifs de la politique de cohésion ? Les actions innovantes soutiennent des projets pilotes qui n'ont jamais été testés ailleurs en Europe. Ils sont très expérimentaux, voire risqués.
- ✓ Partenariat et cocréation (12%). Dans quelle mesure le partenariat est-il pertinent et solide pour relever les défis urbains identifiés et mettre en œuvre la solution proposée et atteindre les résultats attendus ? Dans quelle mesure la proposition permet-elle une participation et une cocréation significatives des parties prenantes, des groupes cibles et des citoyens ?
- ✓ Mesurabilité des résultats et de l'impact (12%). Dans quelle mesure les résultats attendus sont-ils spécifiques et réalistes, et reflètent-ils l'impact attendu du projet sur le contexte local, ainsi que sur les bénéficiaires/utilisateurs finaux ? Les projets doivent déboucher sur des conclusions significatives en termes de valeur ajoutée pour la politique publique concernée. Une méthodologie robuste doit mesurer les impacts attendus ainsi que des résultats clairs et quantifiables.
- ✓ Durabilité et mise à l'échelle (8%). Dans quelle mesure le projet apportera-t-il une contribution durable pour relever le défi identifié ? Dans quelle mesure la solution proposée sera-t-elle autosuffisante au-delà de sa date de fin et a-t-elle le potentiel d'être transposée à une plus grande échelle (autres autorités urbaines en Europe) si elle a fait ses preuves ?

À la suite de l'évaluation stratégique, le panel d'experts externes classe les candidatures en fonction de leur score. En accord avec la Commission européenne, les candidatures en tête de liste dans le classement général passent à l'évaluation opérationnelle. Les candidats sont informés à la fin du processus d'évaluation stratégique de la décision concernant leur candidature (poursuite ou non).

3. Évaluation opérationnelle

La dernière partie de l'évaluation est effectuée par le Secrétariat permanent dont la note représente 30% de l'évaluation globale du projet.

L'objectif principal de l'évaluation opérationnelle est de déterminer la solidité de la proposition, c'est-à-dire si elle est justifiée, réaliste, cohérente, complète, prête à être gérée efficacement et mise en œuvre rapidement, et si elle présente un bon rapport coût/réalisation. Les critères suivants sont évalués :

- ✓ Conception et logique du projet (12%). Dans quelle mesure les éléments du plan de travail (activités, livrables, réalisations, indicateurs) sont-ils complets, réalistes, cohérents et consistants ? Dans quelle mesure la conception du projet proposée permettra-t-elle d'atteindre les objectifs et les résultats escomptés ?
- ✓ Faisabilité du projet et préparation opérationnelle (8%). Dans quelle mesure la proposition démontre-t-elle qu'elle est faisable (mise en œuvre dans le délai imparti) et prête sur le plan opérationnel ?
- ✓ Dispositions organisationnelles et capacité opérationnelle (5%). Dans quelle mesure les activités de gestion et de communication sont-elles appropriées et soutiennent-elles la mise en œuvre globale du projet ?
- ✓ Budget (5%). Dans quelle mesure le budget est-il cohérent et proportionné ?

Les questions d'évaluation indicatives pour chaque critère sont présentées dans le guide EUI-IA, chapitre 3.2 « Processus de sélection ».

Après l'évaluation opérationnelle, un comité de sélection effectue la sélection finale. Les candidats sont informés de la décision à la fin du processus d'évaluation opérationnelle.

Qui sont les contacts clés du programme ?

Secrétariat permanent EUI

Les Arcuriales, 45D rue de Tournai,
7ème étage, 59000 Lille – France

+33 (0)3 61 76 59 34

info@urban-initiative.eu

Documents clés

Le site Internet de [l'Initiative urbaine européenne](#)

Le [programme de travail](#)

[Le deuxième appel à projets de mai 2023 et les descriptifs des trois thèmes](#)